

MESURES PRÉVENTIVES

Niveau 1

NOTE

Expéditeur : Direction régionale de l'Est

Objet: Permis de brûlage industriel: suspension de délivrance et annulation

Baie-Comeau, le samedi 2 mai 2021 - En raison des conditions météorologiques et des prévisions du danger d'incendie à la hausse dans plusieurs régions, la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) émet la restriction suivante : suspension de délivrance et annulation des permis de brûlage industriel. Cette mesure entre en vigueur à compter du 2 mai à 10 h et sera maintenue jusqu'à ce que les conditions changent.

Qu'est-ce qu'un brûlage industriel?

Un brûlage industriel nécessitant un permis délivré par la SOPFEU est un brûlage fait en forêt ou à proximité de cette dernière. Il vise à détruire toute matière, notamment de la matière ligneuse abattue et coupée lors d'un déboisement, et ce, à des fins industrielles ou lucratives.

MRC VISÉES PAR LA MESURE D D S S 01 - Bas-Saint-Laurent 11 - Gaspésie 01 Communauté maritime des Îles-de-la-□ 07 La Matapédia X Madeleine □ 08 La Matanie □ 02 Le Rocher-Percé ☐ 09 La Mitis ☑ □ 03 La Côte-de-Gaspé ☐ 10 Rimouski-Neigette □ 04 La Haute-Gaspésie □ ⊠ 11 Les Basques □ 05 Bonaventure \boxtimes ☐ 06 Avignon 12 - Chaudière-Appalaches ☐ 17 L'Islet □ 14 Kamouraska \boxtimes 09 - Côte-Nord ☐ 18 Montmagny П ☐ 972 Caniapiscau 981 Minganie \boxtimes (partie se trouvant sur le continent) D S 981 Île-d'Anticosti ☐ 982 Le Golfe-du-St-Laurent

D : Délivrance des permis de brûlage

S : Suspension de délivrance et annulation des permis de brûlage

Officier du CRL: Joachim Lecoutre

Information: Karine Pelletier, agente à la prévention et aux communications

418 871-3341 #5487